

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_220609_009

portant sur

**LA PRÉSIDENTE DES BUREAUX DE VOTE POUR LE PREMIER TOUR DES
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 12 JUIN 2022**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code électoral et en particulier, l'article R43,

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INT/A/2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives.

CONSIDÉRANT, la nécessité de désigner des présidents pour la tenue des bureaux de vote,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** comme présidents des bureaux de vote pour le premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 :

- Madame Gaëlle LEVEQUE au premier bureau et par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Madame Fatiha ENNADIFI,
- Madame Marie-Laure VERDOL au deuxième bureau et sa suppléante Monsieur Ludovic CROS,
- Monsieur Gilles MARRES au troisième bureau et sa suppléante Monsieur David DRUART,
- Monsieur Ali BENAMEUR au quatrième bureau et sa suppléante Madame Izia GOURMELON,
- Madame Nathalie ROCOPLAN au cinquième bureau et son suppléant Madame Edith POMAREDE,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le neuf juin deux mille vingt-deux,



Le Maire
Gaëlle LEVEQUE